

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 27 AOUT 2025**

**DELIBERATION N°CCAS/25/067 - CONVENTION TERRITORIAL GLOBAL 2021/2025 – ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION
LES MARIONNETTES DANS LE CADRE DU BONUS TERRITOIRE -
EXERCICE 2025**

Le Maire certifie que la
liste des délibérations de
la présente séance a été
mise en ligne sur le site
Internet de la ville le

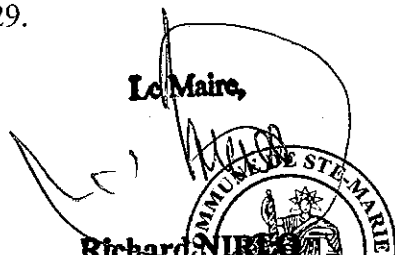
01 SEPT 2025

que la convocation a été
faite le 20/08/2025
et que le nombre de
conseillers municipaux
présents a été de 18
sur 29.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 27 août à 09 h 30, le
Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de
Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur
Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoint : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU -
Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA -
Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF -
Mme Nadia WU-TIU-YEN - M. Matthias DASSOT - Mme Corinne
GAUVIN - M. Jean-Louis LATOUCHE.

Le Maire,

Richard NIRLO


Conseillers Municipaux : Mme Vivienne DALLEAU - M. Mario
LECHAT - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO -
M. Eric THIBURCE – Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : M. Didier GOPAL à 9h42.

Etaient absents : Mme Arielle REZAC - Mme Carole HIVANHOE -
Mme Marlène RODIER - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne
JEAN-BAPTISTE - M. Christian ANNETTE - M. André CHERIMONT -
Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER - M. Thierry
GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions
de Secrétaire.

DELIBERATION N°CCAS/25/067

CONVENTION TERRITORIAL GLOBAL 2021/2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES MARIONNETTES DANS LE CADRE DU BONUS TERRITOIRE – EXERCICE 2025

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre contractuel d'engagements politiques entre la commune et la Caisse des Allocations Familiales (CAF), visant à déployer des services aux familles.

Cette démarche a pour objectifs principaux de :

- Définir un cadre politique pour le développement des services aux familles sur les territoires, notamment en matière d'équipements petite enfance ;
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions destinées aux habitants d'un territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, permettant l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle vise également à faciliter le rééquilibrage territorial des équipements, afin d'assurer à tous un accès à des services complets, innovants et de qualité.

Dans ce cadre, un bonus territoire CTG est défini. Il s'agit d'une aide complémentaire à la prestation de service unique, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

CONSIDERANT,

Vu la délibération N°DGS/21/122 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 adoptant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et modalités de la mise en œuvre du Bonus Territoire de 2021 à 2025,

Vu le conventionnement de la CTG intégrant la mise en œuvre du Bonus Territoire de 2021 à 2025 en date du 24 décembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée le financement du Bonus territoire, au titre des exercices 2024 et de 2025, pour le gestionnaire « *association les Marionnettes* » comme suit :

GESTIONNAIRE	STRUCTURE	NOMBRE DE PLACES	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
ASSOCIATION LES MARIONNETTES	JARDIN D'ENFANTS LES MARIONNETTES	44	dont augmentation de 4 places l'arrêté n°4243 PMI	12 000€
	(Changement de lieu est prévu au 40 rue Concorde Duparc)		6 000,00 €	6 000€
	CRECHE RIVIERE DES PLUIES	40		12 000€
	JARDIN D'ENFANTS LE PTI CHOU	60		18 000€
	CRECHE LEZARTISTE (Les Cafés)	30		9 000€
	CRECHE TI DOUDOU (Les Gaspards)	30		9 000€
	MULTI ACCUEIL CHEMINEE DE LA MARE	60		18 000€
TOTAL 2024/2025			90 000,00 €	

Pour rappel, dans le cadre de la CTG Bonus territoire, la subvention communale est déterminante pour le versement du Bonus territoire par la Caisse d'Allocations Familiales auprès des gestionnaires.

Cette délibération fera l'objet d'une convention au titre des subventions perçues de plus de 23 000€.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir :

- valider l'attribution de la subvention communale au titre de la CTG Bonus Territoire pour l'exercice 2024
- valider l'attribution de la subvention communale au titre de la CTG Bonus territoire pour l'exercice 2025 à l'association Les Marionnettes, dans les conditions susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mardi 19 août 2025

a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Richard MILEO

